

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

FONCIER

**CESSION PAR ADJUDICATION DE LA
MAISON D'HABITATION SITUÉE 13,
AVENUE DE BEAUREGARD**

Délibération : **05.2018.025**

Transmis en préfecture le :

4 juin 2018

Séance du : **29 mai 2018**

Compte-rendu affiché le **5 juin 2018**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **23 mai 2018**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette
BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine
GUERIN, Philippe MASSON (à partir du point 7),
Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT,
Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Pascale ROTIVEL
(à partir du point 2), Isabelle PICHERIT (jusqu'au
point 3), Nicole CARTIGNY, Serge BALTER,
Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO,
Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry
MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance

Marylène MILLET, Christian ARNOUX, Isabelle
PICHERIT (jusqu'au point 3), François VURPAS,
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON (jusqu'au
point 7), Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS

Pouvoirs

Marylène MILLET à Michel MONNET, Christian
ARNOUX à Roland CRIMIER, François VURPAS à
Bernard GUEDON, Lucienne DAUTREY à
Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON à
Mohamed GUOUGUENI (jusqu'au point 7),
Olivier BROSSEAU à Guillaume COUALLIER,
Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOBERT-FIORE

La Commune est propriétaire d'une maison d'habitation d'une superficie d'environ 54 m² composée de trois pièces en R +1 située 13 avenue de Beauregard à côté du Lavoisier de la Platte à Saint-Genis-Laval. Depuis le 24 avril 2018, cette maison n'est plus louée et est libre de toute occupation.

Si cette maison était remise en location, elle engendrerait pour la Commune des travaux de rénovation importants et coûteux. Bien que générant des recettes locatives, ce bien fait l'objet de coût de gestion et de fonctionnement. Aussi, dans le cadre d'une gestion optimisée de son patrimoine immobilier privé, il est envisagé de céder cette maison. Des documents d'arpentage sont en cours de réalisation afin de détacher le terrain d'assiette de la maison et 80 m² de surface en herbe de la parcelle CB n°58 d'une superficie totale de 562 m², dont la Commune restera propriétaire.

Conformément à l'article L2247-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service des domaines a été consulté et a rendu son avis le 17 mai 2018.

Jusqu'à aujourd'hui, la Commune cédait ses biens uniquement de manière amiable. Dans une logique de valorisation de son patrimoine immobilier et à titre expérimental, il est envisagé d'avoir recours à la vente aux enchères (adjudication).

La procédure d'adjudication est une procédure de vente publique organisée à la chambre des notaires par un notaire aboutissant à l'attribution du bien au plus offrant après constitution d'un cahier des charges de mise en vente comprenant les documents indispensables à celle-ci, signature d'une réquisition de mise en vente par la Commune. Le prix de départ est volontairement plus bas afin que la vente soit plus attractive et attire plus d'acquéreur potentiels. Ces derniers doivent déposer un chèque de consignation. La vente est définitive et immédiate.

D'autres collectivités (Métropole de Lyon, Ville de Lyon) ont déjà eu recours à ce type de vente dont les résultats semblent encourageants au regard des recettes générées (obtention du meilleur prix), de la transparence et de la rapidité de la procédure.

Ce type de vente peut être utilisé pour les biens qui n'ont plus d'utilité pour la Commune. Par ailleurs, la cession de gré à gré peut être conservée pour les ventes dont la Commune souhaite conserver pleinement la maîtrise pour des raisons stratégiques ou de proximité (ex : délaissé de voirie).

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, qui précise qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

La cession n'est pas assujettie à la TVA, en application de l'article 256 B du Code Général des Impôts car elle est effectuée par la Commune pour l'activité de ses services administratifs.

En conséquence, au vu de ces éléments,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP);

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le Code général des impôts (CGI) et notamment son article 256 B,

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la cession de la maison d'habitation d'une superficie d'environ 54 m² et d'un bout de jardin d'environ 80m² située 13, avenue de Beauregard à Saint-Genis-Laval;
- **FIXER** la mise à prix du bien à 60 000 euros;
- **APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage et de stationnement de véhicule au profit du futur acquéreur sur la parcelle située devant la maison;
- **AUTORISER** le recours à la procédure de vente par adjudication;
- **CHARGER** Maître COLOMB, notaire à Saint-Genis-Laval et le Marché Immobilier des Notaires de la vente aux enchères;
- **DÉCIDER** que les frais de géomètre seront mis à la charge de la Commune de Saint-Genis-Laval;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure et à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération foncière;
- **DIRE** que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Maryse JOBERT-FIORE,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -

Motion adoptée par 30 voix Pour et 2 voix Contre, Abstentions : 3

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAUT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX

Liste des élus ayant voté CONTRE

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Liste des élus s'étant ABSTENUS

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.